

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ALBE

Arrondissement
de Sélestat

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre Conseillers
élus : 11

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2014

Convocation du : 09/10/2014

Nbre Conseillers
en fonction : 11

Le Maire : Dominique HERRMANN

Les Adjoints : Fabien DOLLE

Christine SENFT

Nbre Conseillers
présents : 9

Les conseillères : FAHRER Christelle et KLEIN Cathy

Les conseillers : BARTHEL Damien, KARDOUH
Abdessamad, LEDERMANN David, STRIEVI Manuel.

Absents excusés : BAUER David, MARTIN Francis.

Début de séance : 19h30

M. le Maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers, excuse M. David BAUER et les informe que M. Francis MARTIN, également excusé, a donné procuration à M. Abdessamad KARDOUH.

M. le Maire propose aux conseillers de se rendre rue de l'Erlenbach afin de réfléchir à une stratégie pour rendre le trottoir aux piétons et de réglementer le stationnement le long de cette rue. Le conseil est de retour pour 20h00 et passe à l'ordre du jour.

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17/07/2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la séance du 17 juillet 2014.

2) ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE A LA VOIRIE ET A L'AMENAGEMENT (ATVA)

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (aide technique de l'Etat), le Département a décidé de compléter son offre d'accompagnement auprès des communes par le dispositif ATVA.

Cet accompagnement comporte deux volets, d'une part le conseil gratuit et d'autre part, les missions facturées qui relèvent du champ concurrentiel lorsque la commune demande l'intervention du service du Département.

Les domaines concernés par le conseil gratuit sont :

- Conseil à la gestion de la voirie et de la circulation
- Conseil pour l'entretien et les réparations de la voirie et des ouvrages d'art, à la programmation des travaux et à la conduite des études
- Conseil à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière
- Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette convention ATVA pour une durée d'un an qui entrera en vigueur à compter des signatures des parties. Elle sera tacitement reconduite, sauf dénonciation écrite des parties concernées, au plus tard trois mois avant l'échéance.

3) **DECISION MODIFICATIVE N° 2/2014.**

Section de fonctionnement

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
6811/ 042	Amortissement	8 506.40	
023	Virement à la section d'investissement	-8 506.40	
BALANCE			0

Section d'investissement

Compte	Objet	Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		- 8 506.40
2804182/040	Opération d'ordre		+ 8 506.40
2128-126	Cour d'école	- 6 000.00	
2158-73	Autre Matériel	+ 4 000.00	
21784-73	Mobilier	+ 2 000.00	
1313/041	Opération patrimoniale	+ 10 074.60	
1323/041	Subvention		+ 10 074.60
BALANCE		10 074.60	10 074.60

Le conseil municipal, après discussion et à l'unanimité, approuve la décision modificative N°2/2014.

4) **INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA RUE DES VIGNES ET DE LA RUE PAUL EGGER.**

La rue des Vignes et la rue Paul EGGER ont été rétrocédées à la commune par l'AFUA du STEINACKER. Elles constituent le prolongement de la parcelle n° 115 récemment éliminée et versée dans le domaine public de la commune. Considérant l'affectation de ces rues, le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide d'intégrer la parcelle ; section 2 parcelle N°244 dans le domaine public de la commune d'Albé et autorise le Maire à faire les démarches nécessaires auprès du Livre Foncier et à signer l'acte s'y référant.

5) **CHASSE : MISE EN LOCATION DE LA CHASSE POUR LA PERIODE 2015/2024 ET AGREMENT DES ASSOCIES DE L'ASSOCIATION DE CHASSE D'ALBE ET ENVIRONS.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,
Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 06 octobre 2014.

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location des chasses communales sont établis

pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024. La commission consultative communale a émis un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, la convention de gré à gré et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

A) La constitution et le périmètre du lot de chasse

- fixe à 814 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,
- procède à la location en un seul lot comprenant 814 ha sur le ban communal d'Albé.

B) Le mode de location des lots

- Décide de mettre le lot unique n° 1 en location par convention de gré à gré, le locataire ayant fait valoir son droit de priorité

C) Le prix de la location

- Fixe le prix du lot unique n° 1 : 33 500 €

D) L'agrément à l'association de chasse d'Albé et Environs dont les associés sont :

- ✚ TRENDEL Paul
- ✚ LORENTZ Jean-Louis
- ✚ TOWAE Roland
- ✚ DORGLER Alain
- ✚ UHL Jean-Michel
- ✚ STRUB Paul

E) l'affectation du produit de la chasse

- La majorité qualifiée des 2/3 des propriétaires représentant les 2/3 des surfaces chassables ayant été atteinte, le conseil prononce l'abandon du produit de la chasse au profit de la commune d'Albé.

F) l'adoption du principe de clauses particulières suivantes pour la convention de gré à gré :

La convention de gré à gré précisera qu'une zone sera réservée au lieu-dit Gross Gietzig pour un aménagement cynégétique.

Le pacage de moutons et des chevaux est autorisé hors des surfaces boisées.

Orientations sylvicoles :

La commune est située dans la région naturelle IFN Vosges Cristallines. A ce titre, l'objectif sylvicole du lot est : toutes essences y compris sapin. Actuellement la situation est insatisfaisante, une rencontre annuelle entre l'ONF, les chasseurs et la mairie devra définir l'objectif à atteindre en termes d'évolution de la population des cervidés.

Agrainage :

L'agrainage est autorisé dans le cadre des règles prévues par le schéma. En cas d'évolution des peuplements dégradables, les surfaces dans lesquelles l'agrainage est autorisé peuvent évoluer au cours du bail. En début de bail, l'agrainage est interdit dans les parcelles 1, 2, 4, 10, 11, 12 (voir le plan). Le nombre de postes fixes autorisés par le schéma en début de bail est de 6 (FC) et 5 (FP). L'agrainage linéaire se fera uniquement en contrebas des chemins ruraux.

Accueil du public :

Des manifestations pédestres, sportives, festives pourront avoir lieu sur le lot, de même que des exercices militaires. La commune en informera les chasseurs qui pourront donner un avis par rapport aux circuits et itinéraires proposés.

Infra-cynégétiques :

L'installation des miradors, pierres à sel, goudron de Norvège, souilles, égrainoirs est soumis à l'autorisation écrite préalable à la commune avec avis du service forestier en forêt soumise. Les équipements non fonctionnels devront être démontés.

Aménagement cynégétiques :

L'entretien annuel de la prairie à gibier (Gross Gietzig) est à la charge du locataire. Ces terrains devront être restitués en bon état à la fin du bail. L'installation de postes fixes d'agrainage ou la mise en œuvre d'agrainage linéaire sont interdits sur les aménagements cynégétiques. Fauchage annuel de la prairie.

PEFC :

La forêt bénéficie de l'éco-certification PEFC. A ce titre, l'équilibre forêt-gibier doit être assuré. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques, attractifs chimiques du gibier (crud'amonniac.) phytocides et autres désherbants (notamment pour l'entretien de clôtures électriques) est interdite en forêt bénéficiant du régime forestier. Pour l'aménagement cynégétique, seuls sont autorisés : Le fumier organique, les scories potassiques et la chaux magnésique.

Zonages environnementaux : présence d'une zone Natura 2000 et de captages d'eau.

Le Conseil Municipal approuve la convention et autorise M. le maire à signer la convention de gré à gré

Une copie du procès-verbal concernant l'affectation à donner au produit de la location de la chasse est annexée à la présente délibération.

6) REVISION DU POS EN PLU.

Suite à la nouvelle loi ALUR (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) Le POS d'Albé approuvé deviendra caduc au 31 décembre 2015 avec un retour au RNU (règlement National d'Urbanisme) au 1^{er} janvier 2016 sauf si une procédure de révision a été engagée avant le 31/12/2015. Dans ce cas, les règles du POS approuvé sont maintenues jusqu'à l'approbation du

PLU sous réserve que la procédure de révision soit achevée dans un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR.

Cette nouvelle loi transfère également la compétence urbanisme à l'intercommunalité sous forme de PLUI (Plan local d'urbanisme intercommunal) de plein droit à compter du 27 mars 2017 sauf si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, alors ce transfert de compétences n'aura pas lieu.

Le Conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité décide de réviser son POS en PLU et autorise le Maire à lancer une consultation pour l'assistance à Maîtrise d'ouvrage.

Fin de séance 22h30.